



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

à Melun, le 06/12/2016

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Selon les données transmises par Airparif, le seuil de pollution atmosphérique au particules (PM 10) qui déclenche la procédure d'alerte est susceptible d'être atteint le mercredi 7 décembre 2016.

Par conséquent, conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2014-00573 du 07/07/2014, et à l'arrêté du préfet de police n°2016-01356 du 6 décembre 2016 (pour plus d'informations sur la notion de persistance et sur les mesures applicables, consultez le site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), et après consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures réglementaires d'urgence et les recommandations suivantes de la **procédure d'alerte** seront appliquées pour la journée du **mercredi 7 décembre 2016 de 5 h30 jusqu'à minuit**.

Mesures réglementaires d'urgence

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et importés et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris décide de la mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence suivantes :

- **Mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**
 - ✓ Mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et selon les modalités déterminées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
 - ✓ Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
 - ✓ **réduction de la vitesse maximale autorisée** des véhicules sur certaines voies. La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
 - les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne.
 - Les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

- **Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire sont les suivantes :**
 - ✓ mise en œuvre des prescriptions particulières des arrêtés d'autorisation des ICPE ;
 - ✓ interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.
 - ✓ réductions des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.
 - ✓ La température des bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°